



Légende

- ZONES URBAINISEES**
 - Zone UB : secteurs correspondant au "secteur historique" de la commune. Habitat implanté en cadre continu, d'édification de la voirie et présentant une certaine densité.
 - Zone UC : secteurs correspondant au tissu polycentrique, habitat implanté en ordre discontinu, présentant une faible densité. Secteurs immédiatement constructibles.
 - Zone Ue : secteurs correspondant aux activités économiques ou industrielles de la commune.
- ZONES A URBANISER**
 - Zone AU : secteurs non constructibles avant 10 ans, correspondant à des dents creues du tissu urbain.
 - Zone AUb : secteurs non constructibles avant 5 ans, correspondant à des dents creues du tissu urbain.
 - Zone AUc : secteurs non constructibles, soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 3 et 4).
 - Zone AUC : secteur immédiatement constructible, soumis à l'OAP n° 5.
- ZONES AGRICOLES**
 - Zone A : secteurs correspondant aux parcelles ayant une vocation agricole.
 - Zone A1 : parcelles agricoles, soumises à un risque d'inondation (zones rouge ou verte du PRPNR).
 - Périmètre de récapitulé : périmètre de 100 mètres autour des sièges d'exploitation agricole. Aucune nouvelle construction d'habitation (sauf habitation d'un exploitant) n'est autorisée au sein de ce périmètre.
 - Zone A11 : secteurs correspondant à des fermes ou habitations isolées, situés à proximité de la zone agricole, sans les extensions et réhabilitations prévues (cf. règlement) sont autorisées.
 - Zone A12 : bâtiment repère pouvant faire l'objet d'un changement de destination (cf. règlement).
- ZONES NATURELLES**
 - Zone N : secteurs à protéger en raison de leurs intérêts paysagers, environnementaux ou écologiques (zones de habitats, réservoirs de biodiversité, ...)
 - Zone N1 : secteurs à protéger en raison de leurs intérêts paysagers, environnementaux ou écologiques et soumis à un risque d'inondation (zones rouge ou verte du PRPNR).
 - Zone N2 : secteurs correspondant à l'ancien chemin de fer ou aux équipements sportifs ou de loisirs de la commune.
 - Zone N3 : secteurs correspondant à la partie plain de parcelles classées en zone constructible. Seuls les aménagements de type abris de jardin, garage ou piscine sont autorisés.
 - Zone N4 : secteurs correspondant à des fermes ou habitations isolées, situés à proximité de la zone naturelle, seuls les extensions et réhabilitations sont autorisées.
- ELEMENTS REPRES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-1-5 (7°)**
 - Réglement de bioclimat : secteurs identifiés dans le schéma Régional de Conférence Ecologique (SRCE) Rivière-Aisne, correspondant aux secteurs protégés identifiés dans le diagnostic (ZNEFF de type 1 ; SIS et une partie de la Zone Natura 2000)
 - Milieu aquatique : (écrans) à maintenir en raison de leur intérêt écologique
 - Contour écologique identifié par le SCOT Sudaire
- RISQUE INONDATION**
 - Unité de la zone revêtuée réglementaire sur les communes de Boissey-le-Montmond (cf. Annexe n° 6 du PLU)
 - Unité de la zone revêtuée réglementaire sur les communes de Boissey-le-Montmond (cf. Annexe n° 6 du PLU)

Mairie de Boissey-le-Montmond

Commune de BOISSET LES MONTMOND

Place de l'Eglise
42 210 Boissey-les-Montmond
tél : 04 77 54 40 16
mairie.boisset42@wanadoo.fr

Oxyria

Le Plat Coupy
42470 FOURNIAUX
tél : 04 77 62 48 57
fax : 04 77 62 48 64
oxyria.fourniaux@oxyria.fr

20 Rue du 6 mai 1945
69550 AMPLEPUIS
tél : 04 26 45 40 45
fax : 04 74 63 01 73
amplepuis@oxyria.fr

Plan Local d'Urbanisme Plan de zonage - secteur BOURG



INDICE	DATE	MODIFICATIONS
	28-07-2013	PLU arrêté
	10-03-2014	PLU approuvé

N° D'AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PHASE	VERSION N°	INDICE
F 1236	10-03-2014	1 / 1 500			